

INTERVENTIONS A DOMICILE EN PERIODE DE DECONFINEMENT ET A L'APPROCHE DE LA SAISON ESTIVALE

Le plan de déconfinement progressif a été déclenché depuis le 11 mai 2020 et une nouvelle phase a été annoncée par le Premier Ministre le 2 juin. Dans cette période, les services d'aide à domicile doivent donc reprendre progressivement leurs interventions auprès de tous les publics, dans le respect du choix des personnes. Par ailleurs, à l'approche de la saison estivale les enjeux récurrents des fortes chaleurs pour les interventions à domicile doivent cette année se conjuguer avec les enjeux de la phase épidémique Covid 19. La doctrine du ministère s'appuie à ce titre sur l'avis du Haut Conseil de la santé du 6 mai 2020 relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur¹.

Cette fiche présente donc : des recommandations de retour progressif des interventions à la normale (I) ; les modalités d'interventions chez une personne contaminée au covid 19 (II) ; les précautions à prendre pour se préparer à un épisode de forte chaleur en phase épidémique covid 19 (III) ; la consultation médicale dédiée aux personnes à risques et les supports de communication et FAQ qui leurs sont dédiées (IV).

I - Les services, au regard de la disponibilité de leurs personnels, sont amenés à reprendre leurs interventions pour un retour progressif à la normale

Les services, au regard de la disponibilité de leurs personnels, reprennent leurs interventions auprès des publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap) lorsque celles-ci avaient été suspendues en tout ou partie, et dans le respect du choix des personnes.

Lorsque la remise en place des interventions habituelles ne peut pas totalement être assurée, des appels téléphoniques réguliers doivent être obligatoirement organisés pour s'enquérir de l'état de santé des personnes et leurs proches aidants et en particulier de leur éventuelle contamination au Covid 19 afin de maintenir un lien et de s'assurer que les interventions ne doivent pas être remises en place suite à une dégradation de la situation. En tant que de besoin, une mise en lien est faite auprès des autres acteurs du territoire pour accompagner les personnes.

L'évaluation doit permettre aux professionnels d'identifier les personnes âgées ou en situation de handicap à risque au sein de leur service, et donc de hiérarchiser les interventions dans les périodes critiques lorsque toutes les interventions habituelles ne peuvent être assurées. Des outils d'aide à l'évaluation vous seront prochainement communiqués à cette fin par le ministère.

¹ https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200506_cosacogedelpiencadevadech.pdf



De manière générale, la structure doit être particulièrement attentive à tous symptômes ou dégradation subite de l'état de la personne accompagnée et s'assure notamment que celle-ci continue à avoir des contacts avec ses proches lorsqu'elle est isolée (téléphone, mail, etc.) et facilite ces contacts le cas échéant. L'existence des consultations Covid-19 pour les personnes à fort risque vis-à-vis du Covid ou en affection longue durée est également portée à la connaissance des personnes accompagnées.

Lors de l'intervention une information est apportée à la personne sur les mesures de protection mises en œuvre par l'intervenant (mesures barrières) et l'intervenant s'assure de la bonne compréhension par la personne des mesures barrières, notamment en cas de sortie.

Le retour à la normale des interventions auprès de publics non fragiles lorsque celles-ci avaient été suspendues doit être décidée en particulier en fonction des besoins en matière de sorties d'hospitalisation. En cas de difficulté à assurer la continuité de l'intégralité de l'activité du service, les interventions auprès de publics fragiles doivent rester absolument prioritaires afin d'éviter les situations de rupture d'accompagnement.

Les interventions en soutien aux établissements et services médico-social en difficulté doivent continuer. Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés pour toutes les interventions.

Lorsque les services interviennent au sein de résidences autonomie ou habitat inclusifs, un lien doit être fait avec l'équipe de direction de la résidence afin que les interventions puissent être organisées en conformité avec l'organisation plus générale retenue.

II - Modalités d'intervention à domicile à respecter lorsque l'intervention est faite auprès d'une personne malade Covid

A domicile, les personnes suspectées de Covid-19 ne présentant pas de critères de gravité doivent faire l'objet sans attente et dans la mesure du possible de mesures d'isolement et de protection en lien avec le médecin traitant. Elles doivent rapidement être évaluées par le médecin traitant. Les interventions sont réduites aux seuls actes essentiels et le nombre d'intervenants différents doit être limité autant que possible afin de préserver tout risque de diffusion. Des équipes dédiées peuvent être constituées quand cela est possible.

La décision de prise en charge médicale au domicile du patient malade Covid 19 est laissée à l'appréciation du médecin, en lien avec la personne ou son proche aidant, pour déterminer le suivi médical le plus adapté en fonction des signes présentés par la personne et des éléments de contexte (prise en compte de ses comorbidités, de l'entourage familial, de l'environnement social et des aspects psychologiques, de la disponibilité des services d'aide et d'accompagnement à domicile, IDE, SSIAD, portage repas, etc.).

Les services intervenant au domicile de la personne âgée ou handicapée (services d'aide et d'accompagnement à domicile, services de soins infirmiers à domicile) et les proches aidants sont informés des modalités de suivi retenues avec le patient par le médecin traitant. Dans le cadre d'une bonne coordination entre le médecin et le service à domicile, les services se voient remettre les



conseils de conduite à tenir par le médecin traitant pour adapter au mieux les consignes d'intervention particulière et détecter les signes d'alerte en fonction de la situation de la personne afin de pouvoir disposer des informations leur permettant d'assurer au mieux leurs interventions.

III - Précautions à suivre en phase épidémique covid 19 concomitante à une vague de chaleur

L'instruction annuelle dédiée au plan canicule prendra en compte l'articulation entre les consignes liées au covid 19 et la situation de vague de chaleur, elle sera diffusée très prochainement.

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières et les recommandations sanitaires du plan canicule. Dans les deux cas, il convient d'insister sur le caractère favorable à la santé du maintien des liens sociaux par tous les moyens physiques ou virtuels. Toutefois des enjeux particuliers doivent être anticipés par les services à domicile à l'approche de la saison estivale, parmi les principaux :

- **L'accès à des lieux frais ou rafraîchis en période de levée progressive de confinement sera plus difficile** : les espaces verts, les lieux frais, climatisés pourront être difficiles voire impossibles d'accès pour les personnes dont l'habitat n'est pas adapté à la chaleur (personnes à risque) et qui feront le choix de rester confinées ou vivront dans des territoires où ces espaces pourraient ne pas être accessibles au public.
- **Il convient d'assurer une ventilation des pièces qui assure à la fois une protection vis-à-vis de la chaleur et du virus**

Quel que soit le contexte, le HCSP souligne dans son avis l'importance du renouvellement de l'air dans tous les lieux de vie, quels qu'ils soient, par une ventilation qu'elle soit naturelle ou mécanique.

Une des pratiques consiste à ventiler par ouverture en grand des fenêtres d'une pièce de façon séparée du logement en maintenant fermée la porte de la pièce, et en assurant le plus possible son étanchéité (calfeutrage par boudin de bas de porte) vers le reste du logement, quand il s'agit une situation où une personne infectée par le Covid-19 est maintenue à domicile pour protéger son entourage proche.

L'objectif de cette aération naturelle est d'assécher l'air et les surfaces. Par ailleurs, en période de vague de chaleur, une ventilation des pièces est préconisée dans l'objectif non seulement de renouveler mais aussi de refroidir l'air intérieur (donc quand l'air extérieur est devenu plus frais que l'air intérieur) et de créer un flux d'air favorisant le refroidissement corporel. Il convient de vérifier que ces dispositions ne favorisent pas les contaminations par le Covid-19.

IV. Les services, dans l'accompagnement des personnes à risque vis-à-vis du Covid, pourront utilement s'appuyer sur la consultation médicale spécifique pour accompagner au mieux les personnes, ainsi que sur la FAQ et les supports de communication qui leurs sont dédiés

Le Gouvernement a annoncé le 29 mai la création d'une consultation médicale spécifique prise en charge intégralement par l'assurance maladie pour assurer le rétablissement de la continuité des



soins des personnes à risque vis-à-vis du Covid-19 ou souffrant d'une affection de longue durée et pour les aider à vivre au mieux la phase de déconfinement. Il s'agit en particulier des personnes âgées de plus de 65 ans. Cette consultation spécifique, intégralement prise en charge par l'assurance maladie, a ainsi été mise en place par un décret publié le 29 mai 2020. Il s'agit d'une consultation dite « complexe », cotée à ce titre 46 € pour le médecin qui la réalise. Les services sont invités à relayer l'existence de cette consultation dédiée et pourront solliciter les médecins traitants concernant les patients à risques ou ceux souffrant d'une affection de longue durée qui n'ont pas pu être suivis en consultation pendant la durée du confinement afin qu'ils puissent bénéficier de cette consultation dédiée qui poursuit deux objectifs :

- évaluer les impacts du confinement sur la santé de ces patients et s'assurer de la continuité des soins ;
- conseiller les personnes, en fonction de leurs fragilités et pathologies, sur les mesures de protection à adopter dans le cadre du déconfinement.

Par ailleurs, les intervenants à domicile pourront également utilement s'appuyer sur :

- La FAQ dédiée aux personnes à risque pour répondre à leurs questions : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/personnes-a-risques-reponses-a-vos-questions>
- Un flyer dédié aux personnes à risque à diffuser auprès des personnes concernées : <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche-gestes-barrieres65ans.pdf>
- La FAQ en FALC (Facile à lire et à comprendre) du Gouvernement :
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc>

